

# République française Commune d'Albiez-Montrond

## Arrêté n° 29/2023

### Réglementant temporairement la circulation chemin de la colonne

**Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire du 23 novembre 1967) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise 3BTP, dont le siège social se trouve ZI Glaires à Saint-Sorlin-d'Arves (73300),

**CONSIDERANT** que pour permettre le raccordement en eau de M. Florian GIRARD, il est nécessaire de restreindre la circulation chemin de la colonne :

#### Arrête

##### **Article 1.**

Pour permettre le raccordement en eau de M. Florian GIRARD, la circulation des véhicules est aménagée lors de la semaine 36 (4 au 8 septembre 2023) chemin de la colonne.

##### **Article 2.**

Il appartient à l'entreprise réalisatrice des travaux de procéder à l'aménagement et à la sécurisation du chantier.

##### **Article 3.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 4.**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

##### **Article 5.**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.**

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond et la gendarmerie de Saint-Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Albiez-Montrond,  
le 31 août 2023  
Monsieur le Maire,**

Ampliation transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne
- Le service d'incendie et de secours
- La Maison technique du département

